

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 20 novembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN représenté par Lionel ROYER-PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 002-1433/15/BC

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la copropriété Le Mont-Riant de parcelles de terrain situées avenue des Poilus à Marseille 13^{ème} arrondissement DUF 15/13813/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par arrêté du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de Marseille a adhéré.

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il a été prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce les compétences obligatoires qui lui sont dévolues conformément à L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de voirie et d'infrastructures en vertu de l'alinéa 11 dudit article.

A ce titre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite acquérir auprès de la copropriété le Mont-Riant les voies principales du lotissement d'une superficie de 1605 m² environ à détacher de la parcelle 884 C 0048, 779 m² environ à détacher de la parcelle 884 D0457 et 3177 m² environ à détacher de la parcelle 884 D 0940 afin d'intégrer dans le domaine public routier communautaire ces voies axiales assurant la jonction avec la traverse des Aurengues, la rue Marguerite Allar et le boulevard Roume à Marseille 13^{ème} arrondissement, ainsi que la parcelle 884 D 0117 d'une superficie de 691 m² grevée d'un

Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 novembre 2015

emplacement réservé n° 13-758 au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille pour élargissement de voie.

Cette transaction s'effectue à l'euro symbolique conformément à l'évaluation de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau ;
- L'avis de France Domaine du 18 septembre 2015 n°2015-213V2188 ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'acquisition à l'euro symbolique de ces parcelles de terrain, sises à Marseille 13^{ème}, permettra à Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de les incorporer dans le domaine public communautaire à Marseille 13^{ème} ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la copropriété le Mont-Riant, s'engage à céder à l'euro symbolique à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les emprises ci-dessous énoncées :

- 1115 m² environ à détacher de la parcelle 884 C 0 048
- 779 m² environ à détacher de la parcelle 884 D 0457
- 3 177m² environ à détacher de la parcelle 884 D 0940

Ainsi que la parcelle cadastrée 884 D 0117 d'une superficie de 691 m² grevée d'un emplacement réservée au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille pour élargissement de voie.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

**Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 novembre 2015**

Le remboursement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue à la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2015 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Opération 2015/00104 - Sous-Politique C130-Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie - Espace Publics
Grandes Infrastructures

Éric DIARD

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER